



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

3 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

3 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

ARRIVÉE

15 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal HILF.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Madame Sabrina SOARES

Madame Bernadette MARCHAL

Monsieur Brady MERLEN

Donne pouvoir à :

Madame Patricia HURTREL

Monsieur Pascal HILF

Madame Katia LARGUIER

DELIBERATION

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 86/2021 en date du 15 décembre 2021 ayant confié à l'Agence France Locale la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° 86/2021, en date du 15 décembre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de La Ferté-Alais,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de La Ferté-Alais, afin que la commune de La Ferté-Alais, puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de LA FERTE-ALAIS est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de LA FERTE-ALAIS est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de LA FERTE-ALAIS pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale

augmentée de 45 jours. la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de LA FERTE-ALAIS s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de LA FERTE-ALAIS dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

 Monsieur Pascal HILF
Maire

ARRIVÉE
15 AVR. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES